



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2013-2015

entre LA VILLE DE METZ

et LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE



Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 4 juillet 2013, ci-après désignée par les termes «La Ville»,

d'une part,

Et

2) La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, représentée par son Président Monsieur Robert CANTISANI et son Directeur Monsieur Laurent PONTE, ci-après désignée par les termes «La CAF de la Moselle»,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Centre social Pioche développe son activité dans le cadre d'un agrément prononcé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, au profit des habitants du secteur du Sablon. Cet agrément a été reconduit pour la période 2012 – 2015.

A la différence des autres équipements de quartier - des bâtiments communaux gérés et animés par des associations - le Centre social Pioche est géré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

L'objet de cette convention est d'acter les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre la Ville de Metz et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour optimiser le service rendu par le Centre social. Cette démarche répond aux objectifs de la convention globale de partenariat signée par la Ville de Metz, le CCAS et la CAF de la Moselle en 2010, qui exprime la volonté des partenaires de renforcer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions afin de mieux répondre aux besoins de la population.

Dans la perspective de permettre au Centre social Pioche de réaliser au mieux ses missions, la Ville de Metz et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ont ainsi décidé de s'engager afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville pour le fonctionnement du Centre social Pioche, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,
- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte pour le fonctionnement du Centre social Pioche.

La convention est signée pour une durée de trois ans et concerne les années 2013, 2014 et 2015. Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement du Centre social Pioche ou relatifs à de nouveaux projets.

Une fois par an, les signataires de la présente convention se rencontreront, afin de dessiner de manière concertée les grandes lignes des projets de l'année suivante.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU CENTRE SOCIAL

Les missions exercées par le Centre social Pioche ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet éducatif d'animation globale sur le quartier du Sablon. Le Centre social s'engage à mettre en œuvre les axes, objectifs et actions du projet validés dans le cadre de son agrément, priorisant son intervention en tant qu'équipement de proximité qui accueille les habitants de son quartier d'implantation, qui leur permet de s'impliquer dans un projet, dans la réalisation des actions qu'il mène, dans la gestion de la structure, dans son évolution.

Son activité s'inscrit dans les missions suivantes :

- **Etre un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale :**
Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- **Etre un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets :** il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Enfin, le Centre social entretient un partenariat avec l'équipement d'accueil du jeune enfant attenante, pour coordonner leurs actions en faveur des familles.

ARTICLE 3 – PROJET DU CENTRE SOCIAL

Pour répondre aux objectifs visés à l'article 2 et bénéficier des subventions de la Ville, le Centre social Pioche mènera, au cours des années 2013, 2014 et 2015 les actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

- **Optimiser l'accueil du public et adapter l'offre de service à la réglementation et à la demande des habitants** à partir :
 - > de l'accueil- secrétariat : aide aux démarches administratives, orientation – soutien ;
 - > des loisirs enfants, jeunes et adultes (ALSH dès l'âge de 5 ans, activités, séjours, chantiers jeunes, camp estival, animation - ludothèque, accueil périscolaire...).
- **Accompagner la fonction parentale et favoriser l'épanouissement familial** dans le cadre
 - > de l'animation collective famille par des actions soutenant la fonction parentale (projet REAAP, rencontres – débats, ateliers sur les relations familles /écoles...), facilitant la vie quotidienne des familles et permettant l'échange entre elles (coopérative alimentaire, atelier linge, vestiaire, couture suivi budgétaire, entretien du logement, sorties à visée culturelle) ;
 - > du contrat d'accompagnement à la scolarité et de la réussite éducative en collaboration avec les établissements scolaires : CLAS pour les enfants du primaire de l'école de la seille intégrant de l'aide parentale aux devoirs, CLAS pour les ados du secondaire, un accueil jeunes et suivis individuels (recherches d'emploi, de stages, suivi pénitencier...).
- **Dynamiser la participation des usagers et des habitants pour permettre une mixité sociale, tisser ou retisser des liens intergénérationnels** par
 - > la mise en place d'actions d'animation (fêtes, marchés, matinées jeux en familles...) pour dynamiser la participation des usagers et créer du lien social
 - > l'appui aux associations de quartier, développement du bénévolat au sein des différents ateliers, mobilisation d'habitants / usagers au sein du comité des usagers.
- **Favoriser le partenariat local et son développement** en pérennisant l'implication du centre social dans les nombreux réseaux partenariaux et la mise en place des multiples actions conduites avec le collège, les écoles de quartier, l'équipe de prévention, l'école des sports, la mission locale, les restos du cœur, les équipes st Vincent, la maison des associations du sablon et tous les travailleurs sociaux de terrain...

Le Centre social s'engage à produire à la Ville de Metz un projet d'actions annuel détaillé

En outre, dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Metz et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, le Centre Social Pioche s'engage également dans la mise en œuvre de nouveaux axes de travail ou le renforcement de ceux existant, qui répondent aux objectifs définis dans son projet social :

- Accueil périscolaire : à la demande de la Ville de Metz, le Centre Social Pioche développera, dès septembre 2013, un accueil périscolaire en faveur des enfants scolarisés à l'école maternelle des pommiers roses et de l'école élémentaire de la Seille. Un avenant à la présente convention en fixera les modalités de mise en œuvre, ainsi que les financements alloués à cet effet par la ville.
- Réussite éducative, prise en charge des adolescents, accès à l'emploi des femmes du quartier et soutien à l'émergence d'associations de quartier : ces thématiques, déjà prises en compte pour partie dans le projet social, seront approfondies dans la cadre d'un travail partenarial avec les services de la Ville à partir de 2014. Seront également associées à la réflexion les structures du quartier et notamment les intervenants sociaux et éducatifs. Le Centre Social Pioche initiera, à moyen terme, des actions qui pourraient bénéficier d'un complément de financement si celles-ci s'inscrivent dans les objectifs et critères des dispositifs en cours (Programme de Réussite Educative, Contrat Urbain de Cohésion Sociale...).

Le partenariat développé entre les signataires de la présente convention conduira à développer les échanges et réflexions autour du projet social du Centre et à favoriser sa mise en réseau avec les autres structures messines. Ainsi, la Ville sera associée à l'élaboration du nouveau projet social et le Centre Social sera associé à tout groupe de travail thématique mis en place à l'initiative de la Ville.

Par ailleurs, la reprise de la halte-garderie entraînant des modifications de locaux, il sera fait en sorte que l'ensemble des activités préexistantes, proposées par le Centre Pioche ou par des associations partenaires, puissent être maintenues. C'est le cas notamment pour la ludothèque et pour le lieu d'accueil parents enfants, sauf volonté des partenaires impliqués. Le cas échéant, ces activités pourront être développées sur d'autres espaces du quartier.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle s'engage, pour le Centre social Pioche, à développer le projet éducatif et social, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale.

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENTS

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Sous réserve du vote du budget municipal et de la délibération du Conseil Municipal fixant la répartition de l'enveloppe, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle reçoit chaque année de la Ville de Metz une subvention de fonctionnement pour le Centre Social Pioche. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville de Metz sur la base du dossier de demande de subvention adressé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, pour le Centre social Pioche, dans les délais impartis.

L'attribution des subventions de fonctionnement donne lieu à la signature d'avenants annuels à la présente convention. Des avenants complémentaires peuvent, le cas échéant, être signés pour le financement de projets spécifiques.

Les subventions annuelles de fonctionnement seront versées en deux fois (acompte et solde de subvention) suivant les modalités et le calendrier propre à la Ville. Elles prendront en compte, selon les cas :

- une contribution aux frais d'exploitation du local occupé par l'Association : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances, loyers, impôts et taxes
- une participation forfaitaire aux frais de personnel de direction et d'animation
- une participation aux frais liés à l'animation
- un forfait estimé pour les accueils de loisirs pendant les vacances et séjours de vacances, représentant une aide reversée aux familles de 1,50 € par jour et par enfant. Ce forfait pourra être réévalué en septembre, sur présentation d'un justificatif, dans le cas d'un nombre de journées d'accueil dépassant l'estimation.

Des projets spécifiques ponctuels peuvent, le cas échéant, être intégrés à la convention d'objectifs et de moyens.

Concernant l'année 2013, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 juillet 2013 a décidé d'accorder à la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle une subvention de fonctionnement de **30 700 €** selon le détail suivant :

- 3 000,00 € pour couvrir les frais d'exploitation du bâtiment
- 6 000,00 € de forfait pour couvrir une partie des autres dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 14 000,00 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 5 950,00 € pour les frais liés à l'animation
- 1 750,00 € estimés pour l'aide aux familles concernant les accueils collectifs de mineurs

Cette subvention concerne la période allant de septembre à décembre 2013, elle sera réévaluée au prorata du nombre de mois de fonctionnement pour les années suivantes.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET LA CAF DE LA MOSELLE

ARTICLE 6 – REPRÉSENTATION DE LA VILLE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle associera la Ville de Metz au Comité de Gestion du Centre Social Pioche, qui se réunit 2 fois par an (en décembre et juin) ; composé de représentants du comité d'usagers, d'administrateurs Caf et du Directeur de la Caf, il examine le budget prévisionnel, le rapport d'activité, l'évolution du projet social.

L'élu en charge de la Jeunesse et l'élu de quartier sont désignés pour prendre une part active aux travaux de ce comité de gestion, les invitations aux réunions seront adressées à leur intention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante. Par ailleurs, sans s'immiscer dans la gestion du Centre, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité du Centre social
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le directeur
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le directeur

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur

vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des réunions du Comité de Gestion et lui adresser les mises à jour relatives aux membres du Comité de Gestion.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations relatifs à l'activité du Centre social Pioche ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz (sur les panneaux, programmes et calicots...).

Le cas échéant, le logotype précité, sera affiché sur le site internet du Centre social Pioche, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où le Centre social Pioche serait amené à organiser des accueils de loisirs et séjours de vacances, le Centre social Pioche devra faire apparaître sur ses tracts et informer les familles lors des inscriptions, de la participation financière de la Ville de Metz par jour et par enfant.

Dans le cas où le Centre social Pioche serait amené à pratiquer une activité sportive, il devra également faire figurer le logotype de la Ville sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives.

Le logo de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2015, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

Le Président de la Caisse
d'Allocations Familiales
de la Moselle

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales
de la Moselle

Le Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle

Robert CANTISANI

Laurent PONTE

Dominique GROS